

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par  
M. Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant :**

L'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la réforme de la taxe professionnelle qui participe d'une logique d'asphyxie des finances des collectivités locales et porte atteinte au principe de leur autonomie financière.